

ARRETE DU MAIRE N° 2025/028
Portant réglementation temporaire du
stationnement et de la circulation de la
cérémonie du 19 mars 2025

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la Commémoration de la Fin de la Guerre d'Algérie du mercredi 19 mars 2025, un rassemblement et un dépôt de gerbes seront organisés par la Municipalité, il y a lieu pour la bonne organisation du rassemblement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le rassemblement du mercredi 19 mars 2025 se déroulera à partir de 18h30. La manifestation se déroulera de la manière suivante :

18h30 : Rassemblement face au monument aux morts suivi de la cérémonie.

ARTICLE 2 : Les stationnements seront interdits à proximité du monument aux morts. Un barriérage de sécurité sera prévu à cet effet et sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Lors de la cérémonie, la circulation sera interdite rue Gustave Delory face au monument aux morts. Une déviation sera prévue rue Gambetta afin que les usagers puissent circuler et contourner le monument.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OSTRICOURT, le 03 mars 2025

Bruno RUSINEK

Maire d'Ostricourt

